

Projet de Règlement Financier 2026 ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT.

Le règlement financier de la Fédération de France de Modélisme Naval s'inscrit dans l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires s'appliquant aux associations en matière comptable et financière.

Il définit les conditions dans lesquelles les engagements de dépenses et les conclusions de contrats ou marchés sont effectués.

ARTICLE 1

PRINCIPE

La gestion de la F.F.M.N. est fondée sur le principe de séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable. Celui qui prend la décision de payer ne peut être celui qui effectue le paiement. Celui qui fixe le montant des ressources de la Fédération (licences, cotisations...) ne peut être celui qui en recoit le versement.

Justificatifs comptables et transparence: toute opération comptable et financière est justifiée par un document (facture, recu, bordereau, etc.) qui constitue une pièce comptable et est traitée comme telle.

Le trésorier tient les livres comptables à la disposition des membres de la FFMN à jour de licence qui souhaiteraient les consulter, le trésorier proposera trois rendez-vous. Le demandeur sera tenu d'en accepter un des trois.

L'exercice comptable commence le 1er novembre de l'année N-1 et se termine le 31 octobre de l'année N.

Le trésorier de la F.F.M.N. s'assure de la bonne tenue des comptes et des finances de la fédération.

ARTICLE 2

ORGANISATION COMPTABLE

La F.F.M.N. dispose d'une commission budget composée de deux (2) licenciés nommés par le Conseil Fédéral ainsi que du trésorier. Ils fixent le budget = objectif annuel donnant une prévision de fonctionnement, les 3 membres de la commission examinent le suivi des dépenses du budget avant l'AG et/ou la comptabilité au fil de l'année Le trésorier assure le service comptable qui fonctionne selon des procédures administratives et financières définies par le Conseil Fédéral.

L'assemblée générale de la F.F.M.N. entend chaque année les rapports sur la gestion du Conseil Fédéral, sur la situation morale et financière de la fédération.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget. Elle fixe les cotisations dues par les associations affiliées sur proposition du Conseil Fédéral.

Le Conseil Fédéral de la F.F.M.N. exerce l'ensemble des attributions que les statuts n'attribuent pas à un autre organe de la fédération. Le Conseil Fédéral suit l'exécution du budget.

Le Bureau Directeur a compétence et tous les pouvoirs pour assurer la gestion courante de la fédération dans le cadre des statuts et règlements et des directives ou options prises par le Conseil Fédéral auquel il rend compte de ses principales décisions.

Le président de la F.F.M.N. est informé par le trésorier de l'état des finances, il est habilité à signer les engagements d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € pour tout acte relatif à l'activité de la Fédération, qu'il s'agisse de contrats ou d'achats. Pour tout engagement d'un montant supérieur à cette somme, l'accord du Conseil Fédéral est obligatoire.

ARTICLE 3

BUDGET

Le budget de la F.F.M.N. est préparé conjointement par le trésorier et la commission budget. Chaque commission technique devra au préalable établir un budget prévisionnel pour ses activités à venir.

Après présentation au président de la F.F.M.N. et au bureau fédéral, le budget est soumis à l'approbation du Conseil Fédéral puis de l'assemblée générale.



ARTICLE 4

TENUE DE LA COMPTABILITÉ

La comptabilité de la F.F.M.N. respecte les dispositions du Plan Comptable Général.

Les documents comptables et financiers sont au minimum composé de tous les documents comptables et financiers demandés par le président, le trésorier ou les membres de la commission budget.

A la clôture, le trésorier présente les comptes annuels (bilan, comptes de résultat, annexes) en respectant les normes comptables et les dispositions associatives en vigueur.

Le trésorier classe toutes les pièces comptables selon la nature des documents : banques, clients, fournisseurs, social...

Il archive les états informatiques après chaque clôture (journal centralisateur, grand livre, journaux, balance).

La réserve statutaire correspond au tiers de l'arrondi supérieur de la somme budgétaire des recettes de cotisations et de licences, soit : 12.000 euros en 2025.

La réserve statutaire est déposée sur un compte indépendant qui peut produire des intérêts.

ARTICLE 5

RÈGLES D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES

Le président de la F.F.M.N. est seul habilité à signer les engagements pour tout acte relatif à l'activité de la fédération. Il délègue la signature pour tout acte permettant d'assurer le bon fonctionnement courant de la F.F.M.N. au trésorier.

Le président de la F.F.M.N. est seul signataire des contrats ou avenants conclus dans le cadre des accords de partenariat, des accords commerciaux, d'avenants importants ou de tous contrats ou avenants conclus avec les collectivités validées par le Conseil Fédéral.

Tout élu, tout représentant dûment mandaté de la fédération doit solliciter un visa préalable du président ou d'un mandataire pour tout achat, dépense ou avenant.

Les commandes d'investissements sont signées par le président ou le trésorier.

Les paiements sont conditionnés par l'existence de justificatifs. Les moyens de règlement sont les chèques et les virements.

La signature des chèques et des virements ne peut valablement être effectuée que par le trésorier.

Les dépenses prévues au budget voté sont réputées autorisées et seront acceptées par le trésorier.

Les dépenses non prévues au budget seront soumises à l'autorisation du Bureau Directeur ou du Conseil Fédéral. D'une manière générale, les frais de repas, transports, d'hébergements sont indemnisés suivants le barème défini par le Comité Directeur.

REUNION DU COMITE DIRECTEUR

Les frais de route sur la base de 0,30 € par Km du lieu de résidence au lieu de la réunion ou du montant d'un voyage par le train en 2e classe, une partie des frais de restauration est prise en charge. Ce taux sera revu chaque année par le Conseil Fédéral.

INDEMNISATION DES JUGES LORS DES COMPETITIONS NATIONALES (Championnat de France et Coupe de France)

Indemnisation des juges MRC

L'indemnisation des frais de route se fera sur la même base que pour les réunions du Conseil Fédéral,

Cette indemnisation s'applique aux trois catégories de la section MRC : Offshore, Hydroplane & Endurance, 5 juges maximum, y compris le juge principal, seront mobilisés pour chaque série et finale. Les juges mobilisés pour le Championnat de France et la Coupe de France peuvent être différents selon les courses en fonction de leurs disponibilités.

Pour le bon déroulement de la compétition, le juge principal déterminera le nombre de juges à mobiliser en fonction du nombre de concurrents dans la limite de 5 juges maximum (juge principal compris).

L'indemnisation des frais de route des juges sera augmentée de la manière suivante :

Au regard de sa présence quasi permanente et de la spécificité de sa fonction, le juge principal sera indemnisé pour toutes les courses de la compétition même s'il ne les juge pas, à concurrence d'une indemnité maximale



de 40 euros par jour.

L'indemnisation attribué à chaque juge sera de 10€ par série (quel que soit le nombre de manches) et/ou finale jugée(s).

Exemple : Un juge ayant officié sur 2 séries, soit 4 manches, une finale B et une finale A, percevra 40€ (10€ pour la série 1 + 10€ pour la série 2 + 10€ pour la finale B + 10€ pour la finale A).

Le responsable juge arbitre et/ou Directeur Sportif de la Classe MRC enverra au trésorier un tableau sur lequel seront indiqués les noms des juges et le nombre de séries, finales durant lesquels ils ou elles ont officié(e)s, ainsi que le calcul des frais de route qui leurs sont dus (mode de transport, covoiturage, etc....).

Indemnisation des juges NS & C, Moteur et voile :

Les frais de route sur la même base que pour les réunions du Conseil Fédéral, l'indemnisation sera augmentée d'une subvention d'hébergement liée au nombre de jours de compétition (40 €/jour).

Le nombre de jours maximum rentrant dans le décompte des indemnités est défini comme suit :

- 4 jours pour le groupe Maquettes,
- 2 jours pour le groupe Moteur,
- 3 jours pour le groupe Voile S.

Aux championnats de France ou concours national chaque commission de juges comprend 3 (trois) juges, (sauf classe S) y compris le juge arbitre :

- Groupe Maquettes: deux commissions d'évaluation, une commission navigation de 2 (deux) juges et un juge arbitre jusqu'à 60 modèles, au-delà de 60 modèles on ajoutera une commission mixte évaluationnavigation et pour les catégories EX un juge en plus et NS un juge en plus,
- Groupe M: une commission de 4 (quatre) juges/arbitres,
- Groupe voile S: une commission de 3 (trois) arbitres et un jaugeur.

Le responsable juge arbitre et/ou Directeur Sportif de la classe enverra au trésorier un tableau sur lequel seront indiqués les noms des juges et le nombre de jours durant lesquels ils ou elles ont été convoqués, ainsi que le calcul des frais de route qui leurs sont dus (mode de transport, covoiturage etc).

Cas particuliers:

- Covoiturage entre juges ou entre juge(s) et concurrent(s): le(s) covoituré(s) juges ne perçoivent que l'indemnité de juge.
- Tout juge étant « juge et concurrent » n'est pas indemnisé pour le transport. Il (elle) perçoit une indemnité de juge.
- Tout juge accompagnant un(e) concurrent (e) n'est pas indemnisé pour le transport. Il (elle) perçoit une indemnité de juge.

Frais de mission : ils sont définis par le Conseil Fédéral au préalable.

Dans tous les cas, les frais de mission sont récapitulés sur une feuille de déplacement, signée par la personne chargée de mission puis visée par le trésorier ordonnant le remboursement ou par le président si le chargé de mission est le trésorier.

Avance sur frais : la F.F.M.N. ne pratique pas l'avance sur frais mais en cas de circonstances exceptionnelles le Bureau Directeur de la F.F.M.N. peut cependant déroger à cette règle.

<u>Subvention de Championnat de France, de Coupe de France et de Concours National versée aux organisateurs.</u>
Frais Administratifs :

- 200 € pour une Coupe de France.
- 200 € pour un Championnat de France ou concours national.
- Dans le cas d'un Championnat de France NS cumulé avec un Concours National C, la subvention totale sera de 400 €.
- Dans le cas d'un Championnat de France MRC Endurance cumulé avec la Vitesse, la Subvention totale sera de 400 €.



La F.F.M.N. fournit les médailles des Championnats de France et du Concours National C.

Subventions aux équipes de France :

La F.F.M.N. ne verse aucune subvention aux modélistes participants à des compétitions ou concours internationaux et européens.

La F.F.M.N. prend à son compte les inscriptions des modèles sélectionnés à raison de **25** € modèle. Si les coûts d'inscription devaient dépasser cette somme, la différence resterait à la charge du concurrent.

Un tee-shirt équipe de France sera fourni à chaque concurrent qui pourra en acquérir un autre auprès de la F.F.M.N. Dans le cas où il faudrait payer un coût d'inscription supplémentaire pour engager l'équipe de France, ce surcoût serait supporté par les membres de l'équipe de France.

Commissions techniques:

Les membres des commissions techniques et le directeur sportif ne perçoivent aucune indemnité de déplacement pour les réunions de travail qui se déroulent lors des championnats de France ou du concours national. S'il est nécessaire d'organiser une réunion de travail, les membres peuvent percevoir une indemnité de déplacement après accord du Conseil Fédéral et suivant les modalités définies par celui-ci. Autant que possible les réunions se tiendront en visio-conférence.

ARTICLE 6

COMPTABILISATION DES VERSEMENTS ET ENREGISTREMENTS DES COTISATIONS

Les cotisations perçues par les associations sont transmises au trésorier fédéral accompagnées des bordereaux correspondants utiliser de préférence Assoconnect pour leur comptabilisation.

La licence ne devient effective qu'après avoir été validée par le trésorier.

Cotisation fédérale et interrégionale.

Le montant des cotisations des clubs à la F.F.M.N. pour 2026 est de 10 €,

Le montant des licences pour 2026 est de 25 € pour les juniors et 30 € pour toutes les autres licences (séniors).

<u>Chaque année lors de l'assemblée générale</u> le trésorier présente les propositions du Conseil Fédéral des montants définis au règlement financier.

ARTICLE 7

ADOPTION ET DATE D'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement constitue une section du règlement intérieur de la F.F.M.N. Il a pour objet de définir et/ou préciser des points non prévus par les statuts de la F.F.M.N., qui ont trait au règlement financier et son administration interne.

Le règlement financier a été validé par Assemblée générale du 13 Décembre 2025.

Fait à Saint Yrieix sur Charente, le 13 Décembre 2025

Le Président FFMN Le secrétaire FFMN

Philippe CARRIER Mathieu BATTE